

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 244

présenté par

Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les mots : « conjugales de la part de son conjoint » sont remplacés par le mot : « familiales ou conjugales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à l'adoption par l'Assemblée nationale le 26 mai 2016 de la loi visant à l'autonomie des femmes étrangères. Il article permettrait d'étendre aux violences familiales les critères permettant de renouveler un titre de séjour aux femmes étrangères.